

Projet de périmètre d'application du droit de préemption urbain (art. L211-1 du code de l'urbanisme)

Limite de zone du PLU

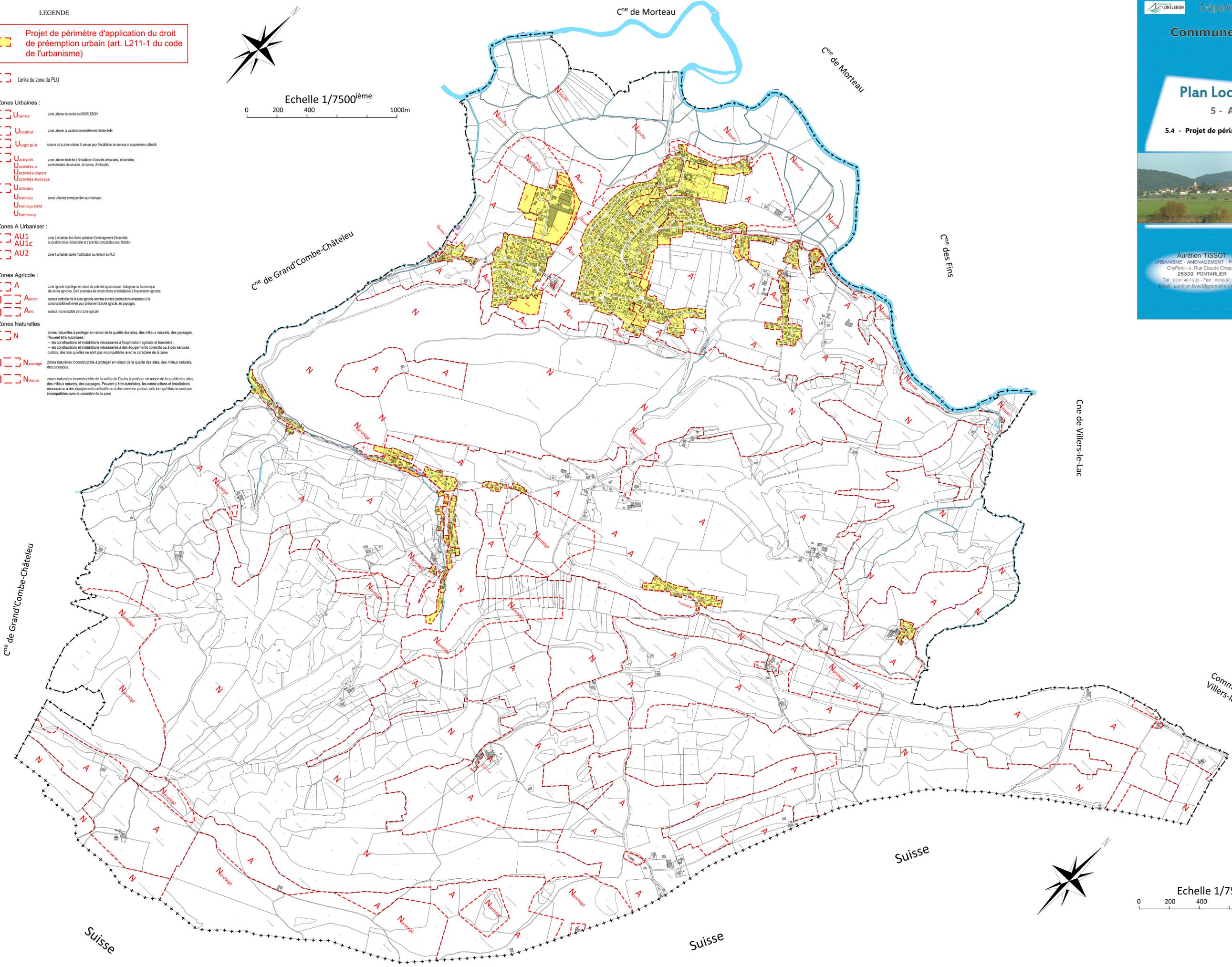
- Zones Urbaines :**
- U_{centre}** zone urbaine du centre de MONTLEBON
 - U_{habitat}** zone urbaine à vocation essentiellement résidentielle
 - U_{eqpt pub}** secteur de la zone urbaine U prévu pour l'installation de services et équipements collectifs
 - U_{activités}** zone urbaine destinée à l'installation d'activités artisanales, industrielles, commerciales, de services, de bureau, d'entrepôt.
 - U_{activités-p}**
 - U_{activités-dépos}**
 - U_{activités-stockage}**
 - U_{artisans}**
 - U_{hameau}** zones urbaines correspondant aux hameaux
 - U_{hameau-DLM}**
 - U_{hameau-p}**

- Zones A Urbaniser :**
- AU1** zone à urbaniser lors d'une opération d'aménagement d'ensemble à vocation mixte résidentielle et d'activités compatibles avec l'habitat
 - AU1c**
 - AU2** zone à urbaniser après modification ou révision du PLU

- Zones Agricoles :**
- A** zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Sont autorisées les constructions et installations à l'exploitation agricole
 - A_{cart}** secteur particulier de la zone agricole consacré aux constructions extérieures ou à la constructibilité en limite pour préserver l'activité agricole, les paysages.
 - A_{inc}** secteur inconstructible de la zone agricole

- Zones Naturelles**
- N** zones naturelles à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages. Peuvent être autorisées :
 - les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;
 - les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec le caractère de la zone
 - N_{protégé}** zones naturelles inconstructibles à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages.
 - N_{doubs}** zones naturelles inconstructibles de la vallée du Doubs à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages. Peuvent y être autorisées, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec le caractère de la zone

Echelle 1/7500^{ème}



C^{ne} de Morteau

C^{ne} de Morteau

C^{ne} de Grand'Combe-Châteleu

C^{ne} des Fins

C^{ne} de Villers-le-Lac

C^{ne} de Grand'Combe-Châteleu

Commune de Villers-le-Lac

Suisse

Suisse

Suisse

Echelle 1/7500^{ème}



Aurélien TISSOT
 URBANISME - AMENAGEMENT - FONCIER
 CityPart - 6, Rue Claude Chappe
 25300 PONTARLIER
 Tél : 03 81 46 75 32 - Fax : 03 81 97 35 45
 Email : aurelien.tissot@geometre-expert.fr

Approbation
Décembre 2018